
**Nombre de membres
en exercice:** 27

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 23

Monsieur Patrick BOEUF

Votants: 27

Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Robert COLIN, Claude CROSTA, Muriel DEVINCEY, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Géraldine XEMARD

Représentés: Bertrand SIMON par Virginie BERETTA, Cédric SOUAILLAT par Pascal FRANCOIS, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE, Christophe VOINOT par Robert COLIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude CROSTA

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote des Autorisations de Programmes - DEL 2021_029

Vu le vote de la révision des autorisations de programme (AP) en date du 21 décembre 2020 et le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2021, à savoir :

- **Crédits de paiement pour l'année 2021 :** **665 212.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2022 :** **2 322 500.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2023 :** **485 000.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2024 :** **280 000.00**

- Vu la commission « Travaux, VRD, Cadre de Vie, Forêt » le 23 mars 2021,

- Vu la commission « Finances-Personnel communal-Communication » le 1^{er} avril 2021,

- Vu l'état joint,

Il vous est proposé de voter dans le cadre du budget primitif de cette année, les autorisations de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement (CP), qui s'y rattachent ainsi :

- **Crédits de paiement pour l'année 2021 :** **776 512.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2022 :** **3 818 900.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2023 :** **385 000.00**
- **Crédits de paiement pour l'année 2024 :** **180 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité pour les opérations **11** « Écoles » -**12** « École Henri Breton-Rénovation thermique » -**23** « Sports » -**24** « Tourisme et culture » -**32**

« Mairie » -**51** « Bâtiments Communaux » -**65** « Programmes VRD » -**66**
« Éclairage Public » -**67** « PLU » -**69** « Acquisition Matériel » -**71** « Travaux
Accessibilité »

- **VOTE** pour l'opération **63** « Aménagement Urbain » par 22 voix « POUR » et 5
« Abstentions » (Robert COLIN, Christophe VOINOT, Muriel DEVINCEY, Virginie
BERETTA, Bertrand SIMON) et notamment pour l'installation d'un jeux-city parc.
- **VOTE** pour l'opération **74** « Aménagement de la Rue Didierjean par 26 voix
« POUR » et 1 « Abstention » (Muriel DEVINCEY)
- **VOTE** pour l'opération **72** « Projet Réhabilitation quartier place du Chaldron » par
25 voix « POUR » ; 2 « Abstentions » (Robert COLIN, Christophe VOINOT) et 1 voix
« CONTRE » (Muriel DEVINCEY)

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote des subventions 2021 - DEL 2021 030

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Vu l'avis de la 7ème commission « culture-Associations-Sport » en date du 23 mars 2021

Vu l'avis de la commission « Finances-Personnel-Communication » en date du 1^{er} avril 2021 validant la proposition de la 7ème commission

Vu l'état annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 24 voix "POUR" et 3 "Abstentions" (Muriel DEVINCEY, Robert COLIN, Christophe VOINOT)

- **DECIDE** d'inscrire au **compte 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations et autres, un montant total de **130 000.00 €**. (Pour rappel, 120 000.00 versés en 2020)

Dans un premier temps, les différents montants votés par le Conseil Municipal correspondent à la somme de **123 576.00 €** suivant l'état annexé

Toute nouvelle demande en cours d'année, fera l'objet **d'une nouvelle délibération en conseil municipal** et dans la limite de **130 000.00 €**

- **DECIDE** d'inscrire au **compte 657362** : Subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de **50 000.00 €**

- **DECIDE** d'inscrire au **compte 6558** : autres contributions obligatoires (enfants inscrits dans les écoles extérieures) pour un montant de **3 000.00 €**

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Vote des taux 2021 des impôts directs locaux - DEL 2021 031

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suite au débat d'orientation budgétaire du 26 février 2021,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous -compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021)

Aussi, concernant la Commune de CHARMES, la contribution de la commune avec le coefficient correcteur de 0.665171 s'élève à 804 433.00 €

Les taux proposés sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâtie)	17.57	43.22 dont <i>17.57 taux communal</i> <i>25.65 taux départemental</i>
Foncière (non bâtie)	28.71	28.71

VU l'examen de la commission municipale des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition indiqués ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Constitution d'une provision pour dépréciation d'actif circulant - DEL 2021_032

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Afin d'avoir une image fidèle et sincère de la situation financière d'une collectivité, des provisions doivent être constituées dès lors que le recouvrement de certaines créances est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable.

Aussi, il conviendrait de provisionner le risque lié au stock de restes à recouvrer. La méthode consiste à ajuster chaque année n, la provision pour couvrir le risque que représentent les restes à recouvrer résultant des années n-2 et antérieurs.

Ainsi, pour 2021, les informations communiquées par l'inspectrice des finances publiques en matière de créances à recouvrer permettent d'envisager une provision à hauteur de 13 090.00 €.

Cette provision sera reprise dès que le recouvrement interviendra ou par une admission en non-valeur.

VU l'examen de la commission municipale des finances du 01 avril 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 13 090.00 € pour dépréciation d'actif circulant sur le budget principal 2021.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Contribution budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale - DEL 2021 033

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suite à la réception du compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en date du 12 février 2021, le mode de calcul des cotisations annuelles au SMIC des Vosges a été reconduit pour l'année 2021, à savoir :

Une forfaitisation avec un montant minimum d'adhésion fixé à 60.00 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants. La forfaitisation augmente ensuite le montant de l'adhésion de 5 € par tranche de 10 habitants.

Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale souhaite reconduire le plafond de cotisation maximum qui serait fixé à 2 000 €.

De ce fait, la participation syndicale budgétaire de la commune de CHARMES pour **l'année 2021** s'élève à **2 000.00 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Personnel Communal et Communication en date du 1^{er} Avril 2021,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la prise en charge de la participation syndicale budgétaire 2021 d'un montant de 2 000.00 €.
- **CHARGE** M. le Maire de faire effectuer le mandatement dès réception du titre.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Vote du Budget Primitif 2021 - DEL 2021 034

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Lors de sa séance du 26 février 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

À partir de ces orientations et les besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Vu la note de présentation brève et synthétique présentée,

Le budget de la commune pour l'exercice 2021 présente un total :

- En recettes : 6 365 326.67
- En dépenses : 6 365 326.67

Se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 698 636,95	4 476 637,00	1 087 834,44	437 254,00
opérations d'ordre	574 794,28	2 021,00	4 061,00	576 834,28
REPORT ANNEE 2020		794 773,23		77 807,16
TOTAL	5 273 431,23	5 273 431,23	1 091 895,44	1 091 895,44

VU l'examen de la commission municipale des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement suivant la délibération (autorisations de programmes) pour la section d'investissement,

Objet: FINANCES - BUDGET FORET - Vote du Budget Primitif 2021 - DEL 2021 035

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Lors de sa séance du 26 février 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

À partir de ces orientations et les besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Le budget ANNEXE « FORET » pour l'exercice 2021 présente un total :

- En recettes : 1 083 246.64
- En dépenses : 209 222.50

Se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	207 906,60	239 371,15	657,95	0,00
opérations d'ordre	657,95	0,00	0,00	657,95
REPORT ANNEE 2020		815 035,32		28 182,22
TOTAL	208 564,55	1 054 406,47	657,95	28 840,17

VU l'examen de la commission municipale des finances du 01 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « FORET » 2021 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité - DEL 2021 036

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 et suivants, modifiés par la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la commune et notamment après le recensement des besoins, auprès des services techniques (espaces verts, voiries et bâtiments) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Rappelant, que la commune a délibéré :

En 2016 pour la création de 28 emplois, 28 recrutements pour un coût de	49 131.00 €	
En 2017 pour la création de 32 emplois, 12 recrutements pour un coût de	18 289.00 €	à mi-temps
En 2018 pour la création de 12 emplois, 11 recrutements pour un coût de	12 004.00 €	
En 2019 pour la création de 12 emplois, 11 recrutements pour un coût de	12 304.00 €	
En 2020 pour la création de 12 emplois, 06 recrutements pour un coût de	14 000.00 €	à temps complet

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission « Finances-Personnel Communal – Communication » du 1^{er} avril 2021 proposant 6 emplois à temps complet suivant le recensement des besoins,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

– A ce titre, seront créés :

♦ Au maximum **6 emplois** à temps complet dans le grade de « Adjoint technique territorial » relevant de la catégorie hiérarchique C

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - Adoption du régime des Astreintes et de ses règlements - DEL 2021 037

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2021,

Vu les règlements joints à la présente délibération, concernant d'une part, le service technique, et d'autre part, le service de la Police,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les délibérations des 28 juin 2013 et 3 octobre 2014
- **ADOpte** les règlements annexés à la présente délibération
- **ADOpte** les montants d'astreinte et de permanence selon la réglementation en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - Programmation des Travaux à réaliser en régie et fixation du coût horaire - DEL 2021 038

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire informe le conseil municipal que les employés des services techniques municipaux sont amenés à réaliser des travaux qui peuvent être réalisés par une entreprise.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité justifiant l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Aussi, Il vous est demandé d'accepter la programmation jointe à la présente délibération et de bien vouloir fixer la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à 18.00 €.

En fin d'année 2021, il sera dressé un état des travaux d'investissement réellement effectués en régie et une décision modificative interviendra.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Personnel Communal et Communication en date du 1^{er} Avril 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la programmation des travaux à réaliser en régie annexée à la présente délibération,
- **FIXE** la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à 18.00 €

Objet: PETITES VILLES de DEMAIN - Engagement de programme - Signature de la convention d'adhésion - DEL 2021_039

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHARMES a été retenue parmi les 19 communes des Vosges dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », programme visant à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques etc..., les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique sur notre territoire.

Ce programme traduit la volonté de l'État de nous donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire avec la mise en place d'un cadre d'action conçu pour percevoir toutes formes d'aides au-delà de celles de l'État, de partenaires financiers comme les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Climat et Territoire de demain (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Aussi, il convient aujourd'hui de s'engager par la signature d'une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement de notre commune dans le programme Petites Villes de Demain avec l'État ainsi que le Conseil régional du Grand-Est, le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Cette convention nous engage à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et de formaliser une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire) dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention.

Cette convention d'adhésion précise:

- Les engagements réciproques des parties
- Les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- Le fonctionnement général de la Convention
- Un succinct état des lieux

DELIBERATION

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Objet: INTERCOMMUNALITE - Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal - DEL 2021_040

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Comme l'indique le rapport joint à la présente délibération, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a l'ambition de devenir un Territoire à énergie positive et ainsi s'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique ;

Aussi, par délibération du 15 février 2021, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé d'approuver la modification de ses statuts visant à permettre aux Communes membres, lorsqu'un groupement de commandes est constitué, de confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération d'Épinal, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour leur compte.

Cette délibération nous a été notifiée le 08 mars dernier et il nous est demandé de bien vouloir nous prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Personnel Communal et Communication en date du 1^{er} Avril 2021,

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **SE PRONONCE** par 25 voix « POUR » et 2 « Abstentions » (Jordan GROSSE CRUCIANI et Céline MARTIN)
- à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Objet: ADMINISTRATION GENERALE - Legs THIEBAUT- Placement du capital - DEL 2021 041

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 juin 1990, la Commune de CHARMES a accepté un legs de Monsieur Auguste THIEBAUT, architecte, d'un montant de 100 000 Francs (15 244.90 €)

Aussi, ce legs comprenait quelques conditions, à savoir :

-Placer cet argent

-Reverser les intérêts annuels à un élève en architecture de préférence,

-désigner un comité chargé de choisir le bénéficiaire

Pour rappel, ce comité était composé de Monsieur le Maire, d'un directeur d'École et d'un conseiller municipal.

Le dernier placement arrivant à échéance, il conviendrait de replacer le capital pour 10 années auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2021, proposant de replacer le legs et proposant Monsieur le Maire, le Directeur de l'école Henri Breton et l'adjointe aux affaires scolaires, chargé de choisir le bénéficiaire

- DÉLIBÉRATION -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de replacer le capital de ce legs auprès de la Direction Générale des Finances Publiques
- **VALIDE** le comité proposé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour les opérations de placement



Le Maire
Patrick BOEUF

ANNEXE AU COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Avril 2021

Question de Monsieur Jordan GROSSE CRUCIANI reçu le lundi 12 avril à 19 :41 par mail

Récemment il a été question de déplacer la vitrine des déportés située dans le hall d'accueil de la mairie au Conservatoire du Patrimoine. Malheureusement la place manque dans les locaux et il n'est pas possible de procéder à cette option actuellement. Nous voudrions savoir si la Municipalité, devant l'impossibilité du déplacement, a l'intention de trouver un autre lieu ou tout simplement de laisser la vitrine à cet endroit en mémoire des 150 carpiniens déportés dont le maire de l'époque Henri Breton et des destructions en centre-ville ?

Réponse

Effectivement, après avoir échangé avec les veuves de déportés, la municipalité souhaiterait trouver un lieu plus adapté pour mettre en avant le mémorial de guerre, afin d'offrir aux carpiniens une mairie qui se doit être un lieu accueillant.

Toutefois, il n'y a aucun caractère d'urgence à ce transfert. Le Maire rappelle l'importance du devoir de mémoire, et prendra le temps nécessaire à la réflexion pour donner toute son importance à ce mémorial.



Le Maire
Patrick BOEUF